

ARRETE RELATIF AUX HORAIRES  
DES ECLAIRAGES PUBLICS

**LE MAIRE DE SARROUX-SAINT JULIEN**

Le Maire de la commune de Sarroux-Saint Julien,

VU l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT les dépenses d'énergie conséquentes afférentes à l'éclairage public, il s'avère, qu'à certaines heures, cet éclairage ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Sarroux-Saint Julien sont modifiées à compter du 17 avril 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de Sarroux-Saint Julien, l'éclairage public sera éteint de 21h00 à 7h00, tous les jours sur l'ensemble du territoire.

Article 3 : Monsieur Maire de Sarroux-Saint Julien est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et le Président du Syndicat de la Diège.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et fera l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Sarroux-Saint Julien, le 14 avril 2023

Le Maire, Xavier GRUAT

